



Circulaire 8685

du 19/08/2022

Covid-19 - Organisation de la vie scolaire en contexte de crise sanitaire - Rentrée d'août 2022

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : n°8532 et 8533

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 29/08/2022
Documents à renvoyer	non

Résumé	La présente circulaire indique les normes qui doivent continuer à être mises en œuvre pour réduire les risques de contamination au COVID 19. Elle fournit également une série d'informations et de recommandations complémentaires en la matière.
--------	---

Mots-clés	Coronavirus / covid 19 / vie scolaire
-----------	---------------------------------------

Remarque	Pour des raisons d'ergonomie de lecture, cette circulaire n'est pas rédigée en écriture inclusive mais elle s'adresse néanmoins tant aux hommes qu'aux femmes, ainsi qu'aux personnes non-binaires
----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-sociaux
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Secondaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire en alternance (CEFA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné	Centres techniques
Libre confessionnel	Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire
Libre non confessionnel	Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé

Signataire(s)

Madame la Ministre Caroline DESIR

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
	DGEO	0800/20.000 info.dgeo@cfwb.be
Personnels de l'enseignement subventionné	DGPE	0800/20 000 (n° vert) Secretariat.ces@cfwb.be
Personnels de WBE	DGPEOFWB	0800/20 000 (n° vert) info.coronavirus@w-b-e.be

Madame,
Monsieur,

Depuis mars dernier, l'évolution de la situation sanitaire a donné la possibilité de lever progressivement la plupart des mesures de restriction liées à la lutte contre la propagation du COVID-19, dans la société comme à l'école.

Le contexte épidémiologique actuel permet de poursuivre cette normalisation de l'organisation de la vie scolaire lors de la rentrée du 29 août prochain.

Toutefois, les experts sanitaires redoutent un rebond épidémique qui pourrait se produire à l'automne.

Afin que l'école participe au mieux à la prévention d'un tel scénario, la présente circulaire vise à :

- rappeler les normes à respecter en matière d'aération et de ventilation, qui sont maintenues et doivent impérativement continuer à être mises en œuvre ;
- fournir diverses informations et recommandations en vue d'assurer la protection des personnes les plus vulnérables.

1. Ventilation/aération

Fournir de l'air frais constitue un moyen efficace de réduire le risque de contamination par une maladie infectieuse. Les courants d'air empêchent les micro-gouttelettes de se répandre et de rester coincées dans l'air.

Des normes d'aération des locaux (cantines, salles réservées aux membres du personnel, salles de classe, etc) **sont développées dans la circulaire [n°8077](#) qui reste pleinement d'application.**

Pour rappel, les normes de base sont les suivantes :

- ouvrir les fenêtres avant les cours, aux intercourts, pauses, et après les cours ;
- maintenir les fenêtres (au moins deux s'il y en a plusieurs) entrouvertes pendant les cours et pleinement ouvertes pendant les pauses ;
- si des aérateurs de fenêtres sont présents, veiller à ce qu'ils soient opérationnels.

Pour ce qui concerne la décision du CODECO de généraliser l'usage de détecteurs de CO2, je vous renvoie à la circulaire [n°8360](#). Cette circulaire fixe les modalités d'utilisation de ces détecteurs et indique les conditions pour accéder au soutien financier prévu par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'achat d'un équipement minimal. Parmi ces conditions, figure notamment l'imposition de réaliser une analyse de risques préalable.

Toutes ces mesures doivent faire l'objet d'une vigilance particulièrement accrue dans les locaux d'intersection (salles réservées aux membres du personnel, cantines, salles de sport).

2. Hygiène des mains

Il reste recommandé, pour les élèves comme pour les membres du personnel, de se laver les mains plusieurs fois par jour avec du savon ou du gel hydroalcoolique.

3. Vaccination

Si aucun vaccin ne protège à 100% de la maladie, de multiples études ont mis en évidence que la vaccination permet de limiter fortement le risque de développer des formes graves du COVID.

A Bruxelles comme en Wallonie, l'accès à une 4^{ème} dose de vaccin a déjà été ouvert à certaines catégories de personnes médicalement vulnérables. Cet accès devrait être élargi dans les mois qui viennent dans le cadre d'une nouvelle large campagne de vaccination.

Je vous invite à renvoyer les membres du personnel et les élèves ou parents vers les sites suivants pour qu'ils disposent de toutes les informations utiles à ce sujet :

- Pour la Wallonie : <https://www.jemevaccine.be/centre-d-informations/>
- Pour Bruxelles :
<https://coronavirus.brussels>

4. Recommandation supplémentaire à l'attention des personnes vulnérables

Le port d'un masque FFP2 est recommandé pour toutes les personnes médicalement vulnérables.

Par ailleurs, si le port du masque ne peut être rendu obligatoire en aucune circonstance à ce stade, ni pour les membres du personnel ni pour les élèves, tous ceux qui souhaitent le porter doivent être autorisés à le faire.

Enfin, pour les séjours à l'étranger, des règles sanitaires particulières peuvent encore être d'application dans le pays ou la région concernés. Avant tout départ, il convient donc de prendre connaissance de ces éventuelles règles *via* notamment le site du SPF Affaires étrangères : <https://diplomatie.belgium.be/fr/covid-19>

Je vous remercie pour votre attention.

Caroline Désir